

A-2484/12-34



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé pour les diverses carrières dans les administrations et services de l'État

Par dépêche du 13 juillet 2012, Madame le Ministre délégué à la Fonction publique a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Étant donné que le texte soumis à la Chambre est dénommé "*avant-projet*" – encore que la lettre de saisine précise qu'il "*a été approuvé par le Gouvernement en Conseil dans sa séance du 6 juillet 2012*" – la Chambre des fonctionnaires et employés publics ignore évidemment s'il s'agit effectivement de la dernière version dudit texte, alors surtout qu'il contient encore certaines erreurs, qui seront signalées ci-après.

D'après son intitulé, le projet a pour but de fixer, en exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'État, le nombre exact des postes dans les grades du cadre fermé prévu pour les diverses carrières.

Selon l'exposé des motifs joint au projet, les calculs afférents auraient été effectués "*de commun accord entre l'Administration du Personnel de l'État et les ministères, administrations et services concernés*".

Dans le passé, la Chambre des fonctionnaires et employés publics a à d'itératives reprises recommandé d'associer au calcul du nombre des postes non seulement les "*ministères, administrations et services concernés*", mais aussi et surtout les représentations du personnel. En effet, grâce à la consultation de celles-ci, la Chambre est en mesure de signaler deux erreurs en ce qui concerne l'Administration des Contributions directes et la Police Grand-Ducale (articles 2 et 3 du projet).

Pour ce qui est de l'Administration des Contributions directes, il faut en effet lire, dans la dernière ligne à la page 26 du commentaire des articles relative à la carrière du rédacteur:

"*grade 11: 146 – (39+54) = 53 (+2)*" et non pas "(+12)".

Quant à la carrière du brigadier de police, l'effectif de 204 agents renseigné au commentaire des articles ne correspond pas à la réalité puisque l'effectif total tel qu'indiqué par le Syndicat National de la Police Grand-Ducale s'élève à 212 unités. En conséquence, le nombre des emplois dans les différents grades du cadre fermé doit être recalculé en fonction de cet effectif correct.

Sous la réserve de ces remarques, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 6 août 2012.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Vice-Président,

R. WOLFF